

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-005/22**

**Objet de la délibération :**

**Approbation de l'avenant n° 4 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions au titre de l'exercice 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 07 mars, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions a pour objectif de mettre en œuvre son activité au profit du territoire intercommunal, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

Une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'octroi de la subvention 2019 a été conclue avec l'association en date du 29 mars 2019, puis ont été approuvés les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 relatifs respectivement à l'attribution d'une subvention pour 2020, pour 2021 et pour régulariser la masse salariale des agents mis à disposition de l'association au titre de l'exercice 2020.

Par délibération n° 111/20 du 14 décembre 2020, le Conseil de Territoire a approuvé l'avenant n° 2 relatif à l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement global pour 2021 d'un montant de 57 797 € dont 37 797 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, au profit de ladite association.

Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2021, s'avère être de 48 488,05 €. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 10 691,05 € qui sera imputée sur l'exercice 2022. Le montant total de la subvention attribuée en 2021 est porté à 68 488,05 €.

Il est précisé qu'il convient de verser la totalité de la subvention proposée avant le 30 juin 2022 eu égard à son objet particulier.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et n° FBPA-066-10938/21/CM du 16 décembre 2021, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 10 691,05 € liés la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de celle-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° 20/19 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 février 2019 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions (IECP) au titre de l'exercice 2019 ;

La délibération n° 206/19 du Conseil de Territoire du 18 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association IECP au titre de l'exercice 2020 ;

La délibération n° 11/20 du Conseil de Territoire du 29 juillet 2020 portant approbation de l'avenant n° 3 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire afin de régulariser la masse salariale mise à disposition au titre de l'exercice 2020 ;

La délibération n° 111/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association IECP au titre de l'exercice 2021 ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;  
La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

### CONSIDERANT

Que l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions a perçu au titre de l'exercice 2021 une subvention d'un montant de 57 797 € dont 37 797 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association ;  
Que le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2021, s'avère être de 48 488,05 € ;  
Qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 10 691,05 €.

### Où le rapport ci-dessus

### DELIBERE

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention complémentaire à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions d'un montant de 10 691,05 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour 2022.

#### **Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2022, figurant en annexe de la présente.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2022, chapitre 65, nature 65748.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 29 mars 2019**

**entre**

**la Métropole Aix-Marseille-Provence /**

**Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence**

**et l'association**

**Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions**

**Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2022 afin de régulariser la masse salariale des agents mis à disposition au titre de l'exercice 2021**

## ENTRE

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire du 7 mars 2022, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé « Conseil de Territoire »,

## ET

L'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions, représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri WORTHAM, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : Centre de vie la Fossette – RD 268 -13270 FOS-SUR-MER,

Ci-après dénommée « l'association »,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet du présent avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 29 mars 2019 est d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 10 691,05 € à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions au titre de l'exercice 2022, afin de régulariser le montant de la masse salariale définitive des agents mis à disposition en 2021.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA METROPOLE**

#### **3.1 participation de la Métropole :**

La subvention complémentaire de la Métropole est d'un montant de 10 691,05 €, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée en 2021 à 68 488,05 € dont 48 488,05 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

#### **3.2 Modalités de versement :**

Il est précisé qu'il convient de verser la totalité de la subvention proposée avant le 30 juin 2021 eu égard à son objet particulier.

### **ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président de l'association

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

M. Henri WORTHAM

M. François BERNARDINI